**LEXICOLOGIE DIFFÉRENTIELLE ET THÉORIE DES RÉGULATIONS : QUESTION DE LA PRISE EN COMPTE DES RÉGULATIONS CULTURELLES DANS UN DICTIONNAIRE DE FRANÇAIS STANDARD**

Pierre ESSENGUÉ

Université de Buea

[essenguep@yahoo.fr](mailto:essenguep@yahoo.fr)

**Introduction**

Si la plupart des dictionnaires de référence de la langue française prennent en compte le changement, à plus ou moins longue échéance (la publication annuelle du Larousse avec de nouveaux mots en est une illustration), très peu se soucient de la variation surtout géographique que Poirier (1995) appelle topolecte. Et quand bien même elle est prise en compte, la description des items consécutifs à ce que Zang Zang (2006, 2013, 2015) appelle régulations culturelles est largement insuffisante quand elle n’est pas tout simplement résiduelle. Nous nous proposons, dans cet exposé de montrer, à partir d’un corpus littéraire, certes réduit à deux œuvres de Mongo Beti : *Ville cruelle* et *Le Pauvre Christ de Bomba*, l’insuffisance de la description, dans un dictionnaire de référence : le *Dictionnaire universel* de Hachette et un inventaire: l’IFA, des mots du domaine de l’habitation dont deux concepts, largement utilisés dans la littérature camerounaise : « case » et « cuisine », structurent une organisation culturelle de ce champ quand on les oppose au concept de « concession ». La question principale que nous nous posons est donc de savoir quel est le niveau de prise en compte des régulations culturelles dans l’élaboration des dictionnaires de français standard. Les régulations culturelles ne feraient pas l’objet d’un traitement exhaustif parce que les œuvres africaines ne sont pas dépouillées dans le cadre de l’enquête d’établissement de la nomenclature de ces dictionnaires et parce que l’appropriation demeure considérée, en francophonie, comme un processus illégitime. Quatre points structurent la réflexion sur cette problématique : (i) la présentation de la théorie des régulations ; (ii) la notion d’appropriation dans la théorie des régulations ; (iii) le traitement du mot case et ses insuffisances ; (iv) une case particulière dans la concession : la cuisine.

1. **Présentation de la théorie des régulations**

La théorie des régulations a été élaborée en 2006 par Paul Zang Zang dans le cadre de sa thèse de Doctorat d’État. Elle est publiée en 2013 sous le titre : *Linguistique et émergence des nations. Essai d’aménagement d’un cadre théorique* aux éditions Lincom Europa. Elle se donne pour objectif de répondre à deux préoccupations majeures de la linguistique post saussurienne :

* apporter une explication logique et scientifique aux faits linguistiques en réduisant au maximum la part de l’idéologie et de l’intuition dans l’analyse desdits faits ;
* intégrer la variation et le changement comme des processus linguistiques à part entière et non comme des facteurs de dégradation ou d’altération de la langue.

Sur ce deuxième point précisément, elle tente de répondre à une interrogation de Ferdinand de Saussure sur la nécessité du changement en linguistique qui précède un aveu formulé en ces termes :

Mais sur quoi se fonde la nécessité du changement ? On nous reprochera peut-être de n’avoir pas été aussi explicite sur ce point que sur le principe de l’immutabilité ; c’est que nous n’avons pas distingué les différents facteurs d’altération ; il faudrait les envisager dans leur variété pour savoir jusqu’à quel point ils sont nécessaires.

Saussure rapproche explicitement changement et altération tout en reconnaissant qu’il n’a pas encore réussi à identifier les facteurs de la mutabilité, contrairement à ceux de l’immutabilité.

La théorie des régulations peut donc s’inscrire en droite ligne du saussurianisme. Elle s’oppose à l’idée que l’évolution est « fatale » et qu’« une langue est radicalement impuissante à se défendre contre les facteurs qui déplacent d’instant en instant le rapport du signifié et du signifiant » (Saussure, 1976 : 110). Ce dernier point de vue, qui consacre la personnification de la langue, a pour conséquence de minimiser sa fonction d’outil de communication au service d’une communauté pour mettre en avant son caractère de système de signes. C’est d’ailleurs cette personnification qui contribue à faire croire que la langue est un système autonome qui fonctionne tout seul.

Contrairement aux structuralistes, la théorie des régulations tente de montrer que la langue est principalement un outil de communication et par conséquent que le moteur qui la fait varier/changer est extérieur au système. Ce moteur est constitué de cinq éléments principaux qui sont : l’État, la société, la culture, les éléments de la langue et les relations entre les éléments. Au regard de ces éléments, on obtient ainsi cinq types de régulations qui sont :

* les régulations institutionnelles ;
* les régulations sociales ;
* les régulations culturelles ;
* les régulations les régulations structurelles ;
* les régulations par rétroaction.

Il faut signaler que la théorie des régulations a bénéficié d’un environnement particulier : celui de l’expansion de certaines langues, dont le français, qui font face, dans leur zone d’expansion, à des problèmes de statut et d’usage qui ont imposé des études pour comprendre le phénomène. Dans cette catégorie, on peut citer l’IFA qui a permis de mettre en exergue une nomenclature de termes considérés par les chercheurs partenaires à ce projet comme des usages de bon aloi. Au fur et à mesure des recherches, un concept a fini par s’imposer sur les autres : l’appropriation.

1. **La notion d’appropriation dans la théorie des régulations**

Le concept d’appropriation a aujourd’hui un peu plus de deux décennies d’existence. Elle est définie dans la perspective didactique par Jean-Pierre Cuq (1991). En 1994, la revue Langage lui consacre un numéro dans lequel les contributeurs comme Wald, Manessy et Lafage insistent sur la nécessité du français, son expansion statutaire et fonctionnelle dans sa zone d’expansion comme les indices de son appropriation.

La théorie des régulations, prenant en compte certains indices historiques, considère l’appropriation comme la réponse au besoin d’adaptation d’une langue étrangère à son nouvel environnement, à la vision du monde et à la mentalité de la communauté qui l’a adoptée comme langue de grande envergure au détriment de sa/ses langue(s) autochtones. Elle permet d’admettre qu’une langue étrangère est capable de prendre en charge la culture, la vision du monde et la mentalité de cette communauté. C’est d’ailleurs cette capacité qui rend possible son expansion statutaire et fonctionnelle dans ces communautés.

Au plan théorique, on peut dégager quatre types d’appropriation :

* l’appropriation individuelle qui correspond à l’idiolecte ;
* l’appropriation sociale ou communautaire qui correspond au sociolecte et est sous-tendue par une norme endogène
* l’appropriation officielle qui a pour indice un usage particulier à un État ou une institution ;
* l’appropriation savante qui est l’usage de l’élite ou d’une corporation élitiste comme les auteurs littéraires par exemple et consiste en une sécurité linguistique renforcée par l’attitude des autres composantes qui considèrent cet usage comme une référence, bien qu’il présente des particularités par ailleurs reprochés aux locuteurs de prestige moins important.

On remonte généralement l’appropriation aux années 70 en référence aux premiers travaux sur la question. Ce repère, qui se situe près d’un siècle après l’implantation du français en Afrique a laissé prospérer la thèse d’une dégradation de l’usage africain qui a pris plusieurs désignations : crise, altération de l’usage ou baisse de niveau entre autres. Or, une analyse de l’usage de l’époque avant cette période confirme l’existence de certains usages imputés à l’ignorance de la jeune génération encadrée par les instituteurs noirs ayant pris la place des instituteurs blancs. Par ailleurs, Poirier affirme que cette période correspond à celle de la reconnaissance officielle de la variation en francophonie. C’est ce que nous souhaitons confirmer en étudiant un corpus littéraire avec pour hypothèse que l’appropriation est un phénomène ancien qui n’a pas été pris en compte par la linguistique avant les années 90.

1. **Le traitement du mot « case » et ses insuffisances**

L’utilisation du français comme langue littéraire et l’attitude favorable vis-à-vis de l’usage de certains auteurs comme Mongo Beti ou Ferdinand Oyono, en ce qui concerne le Cameroun, a laissé prospérer la thèse d’une maîtrise parfaite de cette langue par les auteurs de cette période. Cette idée a d’ailleurs inspiré une histoire de la littérature camerounaise en deux époques dont l’élément discriminant est la maîtrise de la langue (Pabe Mongo). Or, il semble logique de penser que la présentation des sociétés des zones d’expansion peut s’accompagner, dans une certaine mesure, d’une adaptation de la langue au contexte, à la culture et à la mentalité desdites sociétés. L’appropriation se définirait, dans ce cadre, comme la résolution de la question d’adaptation de la langue au contexte, à la culture et à la mentalité de la communauté qui l’utilise comme langue seconde ou langue étrangère de statut spécial.

À l’analyse, on constate que certains mots, bien que français, sont imprégnés des influences culturelles des sociétés décrites au point où leur description dans les dictionnaires de référence méritent d’être actualisée.

Dans le *Dictionnaire universel*, le mot case se définit comme suit :

**I.1.** Habitation en matériaux légers des pays chauds. *Case à impluvium*\* (Afrique) *Case à fétiche* : case destiné au culte des ancêtres. – *De case* : élevé ou cultivé à proximité de l’habitation. *Mouton de case*, *jardin de case*. **2.** (Afrique) Maison d’habitation. – *Case de passage* : logement pour les visiteurs.

Dans le sens d’habitation, le mot « case » a deux acceptions. Une première acception standard : Habitation en matériaux légers des pays chauds. Cette acception compte un composé « case à impluvium », un composé d’origine africaine « case à fétiche » et un complément déterminatif « de case ». Une deuxième acception qui est une particularité africaine. Par rapport à l’acception standard, elle est une extension de sens parce qu’on passe de la désignation d’un type d’habitation « en matériaux légers des pays chauds » à la désignation de tout type d’habitation, indépendamment du matériaux, de la forme et du plan. Le composé de cette acception est aussi une particularité « case de passage » qui est un logement pour visiteurs.

En observant bien la définition du mot « case » on constate qu’il s’agit d’une adaptation du français à une réalité inconnue en France ou qui a disparu en ne laissant qu’une trace : « case à impluvium[[1]](#footnote-1) » que la même source définit comme une « Case en forme de couronne dont le toit en entonnoir permet de recueillir des eaux de pluie ».

La case est donc une habitation qui a trois caractéristiques : (i) elle est construite en matériaux légers, c’est-à-dire renouvelables après un temps relativement court (une année ou quelques saisons) ; (ii) elle a des dimensions réduites ; (iii) elle peut être constituée d’une seule pièce. En clair, quand le matériau d’une habitation est définitif ou qu’elle est constituée de plusieurs pièces, on ne peut plus parler de case selon cette définition du *Dictionnaire universel*.

Si le mot « case » est largement utilisé dans la littérature camerounaise, il semble, dans la plupart des cas chez Mongo Beti, utilisé dans le sens standard, comme on peut l’observer dans les occurrences suivantes :

1. A cette époque-là, Tanga ressemblait certes à nombre de villes du pays : de la tôle ondulée, des murs blancs, des rues rouges gravelées, des pelouses et plus loin, éparpilles et sans ordre, de petites **cases** avec des murs de terre battue, des toits de nattes de couleur incertaine, des enfants nus dans la boue ou la poussière des cours, des commères sur les seuils (Mongo Beti, *Ville cruelle*, p. 16).
2. On avait qu’à s’accouder au parapet du pont et à attendre. Bientôt une **case-pirogue** débouchait en amont (Mongo Beti, *Ville cruelle*, p. 17).
3. La **case** était basse mais plutôt vaste. (Mongo Beti, *Ville cruelle*, p. 68).
4. Leurs **cases** sont spacieuses et construites avec soin, à cause de la proximité de la forêt dont ils tirent les matériaux (Mongo Beti, *Le Pauvre Christ de Bomba*, p. 33).

Les occurrences de ce mot laissent envisager que le référent désigné a des mesures réduites et fait en une seule pièce. On y observe par ailleurs un composé « case-pirogue » qui est sans nul doute un hapax.

L’utilisation standard du mot « case » par Mongo Beti laisse percevoir un besoin de précision qui lui impose d’adjoindre au mot « case » un complément de nom qui en indique le rôle ou l’usage par la simple distinction du sexe des « propriétaires ». *Le Pauvre Christ de Bomba* nous donne les occurrences suivantes de ce phénomène :

1. Ce jeune homme est arrivé ; il a dit qu’il voulait épouser ma fille, c’est ce que je suppose car ils discutaient dans la **case des hommes** ; ils discutaient d’affaires sérieuses dans leur case où il n’y a pas de fumée, où les murs sont blancs (Mongo Beti, *Le Pauvre Christ de Bomba*, p. 105).
2. En s’attendant appeler, ma fille s’est précipitée ; elle est sortie de notre **case**, de la **case des femmes** ; elle courait (Mongo Beti, *Le Pauvre Christ de Bomba*, p. 105).
3. Nous sommes entrés chez les mères de familles chrétiennes et elles nous offraient des poulets et des œufs. Mais si nous restions longtemps dans une **case de femme**, le mari s’amenait avec une mine patibulaire (Mongo Beti, *Le Pauvre Christ de Bomba*, p. 184).

Les compositions « cases des hommes », « case des femmes »/« case de femme » laissent percevoir une organisation complexe de l’habitat africain que l’auteur s’efforce de rendre par l’utilisation de ces composés. Essayons de les analyser pour déduire cette organisation en prenant en compte l’entité supérieure à la « case » : « concession ». L’IFA définit ce terme en deux sens et quatre acceptions :

I 1° Terrain à usage d’habitation quel que soit le mode d’acquisition.

2° Terrain, clos ou non, dépendant d’une habitation. Cour intérieure d’une habitation de type africain.

3° Terrain regroupant un ensemble de cases\* ou une maison en dur\* occupée par une famille\*.

II Ensemble des personnes vivant dans cet habitat collectif (IFA, 1988 : 89).

1. **Une case particulière de la concession : la cuisine**

Si la case est un bâtiment d’une pièce unique, chaque case d’une concession a un rôle bien défini. L’acception 3 du premier sens du mot « concession » permet sans aucun doute de reconnaître qu’il y en a plusieurs : la case principale ou la maison en dur qui est la maison des hommes et la case ou les autres cases qui représente(nt) la/les case(s) de femmes. Certains auteurs opposent d’ailleurs « maison principale » et « cuisine ».

Le mot « cuisine » utilisé dans *Le Pauvre Christ de Boma*, a, d’un point de vue culturel, un sens particulier qu’il est important de souligner. Avant d’y arriver, interrogeons d’abord notre référence le *Dictionnaire universel* de Hachette. Le mot cuisine y est en effet défini en quatre acceptions :

1° Pièce où l’on apprête les mets. (Afrique) Coin de la concession, couvert ou en plein air, où l’on prépare les repas.

2° Manière, art de préparer les mets.

3° Ordinaire d’une maison, nourriture.

4° Fig. Manigances, opérations louches.

Dans cet article, c’est l’acception 1 qui nous intéresse. Elle contient déjà le sens Afrique qui indique que la cuisine peut être un coin de la concession, couvert ou en plein air où se prépare les repas pour la famille.

Relevons ensuite quelques occurrences de ce mot dans le corpus :

1. Après la messe, j’ai retrouvé Zacharie à la **cuisine**. Il était indifférent et il sifflotait l’air qu’ils jouaient avant-hier sur les xylophones (Mongo Beti, *Le Pauvre Christ de Bomba*, p. 133)
2. Le R.P.S., qui n’avait pas encore commencé la confession, discutait avec le catéchiste dans sa case et Zacharie était dans la **cuisine** (Mongo Beti, *Le Pauvre Christ de Bomba*, p. 158).
3. Zacharie se tenait sur le seuil de la **cuisine** et il considérait tout cela avec indifférence (Mongo Beti, *Le Pauvre Christ de Bomba*, p. 160).
4. Plusieurs fois, elle l’avait trouvée dans la **cuisine** des Révérends Père (sic) sans raison ; et elle n’avait jamais pu savoir quel travail cette femme faisait là (Mongo Beti, *Le Pauvre Christ de Bomba*, p. 207-208).

La dernière occurrence du mot « cuisine » montre bien la situation insolite ou tout au moins surprenante décrite par l’auteur d’un point de vue africain. Un personnage (une femme en plus) dit avoir trouvé une autre femme dans une cuisine et affirme ne pas savoir ce que faisait cette femme dans cet environnement (de femme). Le caractère insolite de cette déclaration (de femme) tient de ce que le locuteur se demande ce que fait une femme dans son univers naturel. Or, en suivant la logique de l’œuvre, le caractère insolite s’estompe. En effet, les cuisiniers de la mission de Bomba sont tous des hommes : le cuisinier principal Zacharie et son adjoint, autant que le boy et narrateur, le petit Denis. Dans un univers caractérisé par le regroupement par sexe, le mot « cuisine », dans cette œuvre, est ainsi réservé au cadre occupé par Zacharie, le cuisinier du RPS dans l’exercice de ses fonctions. Ainsi, dans la première occurrence (E11), il s’agit effectivement de la pièce qui correspond au sens standard de « pièce où l’on apprête les mets ». Les trois premières occurrences (E. 8, E. 9, E. 10) peuvent par conséquent être considérées comme des cases de femmes sans doute réquisitionnées, dans le cadre de la tournée du RPS au pays des Talla, pour la préparation des repas du prélat à chaque étape. On comprend bien qu’elle leur serve en même temps de « case de passage » puisqu’ayant, dans certaines étapes, des pièces attenantes ou pratiquement des chambres.

La description du mot cuisine, bien qu’ayant intégré le sens africain, présente encore des insuffisances. Il y manque, de toute évidence, la description culturelle qui la rendrait exhaustive. On distingue en effet (i) la cuisine, désignée par Mongo Beti comme la « case des femmes », qui peut être, dans la majorité des cas certes, le lieu où se préparent les repas, mais davantage la case où la mère passe le plus de temps avec ses filles. (ii) la cuisine qui est la propriété d’une femme, son domaine, dans le cas des mariages polygamiques[[2]](#footnote-2). En clair, on peut être dans une cuisine dans laquelle on ne fait pas de cuisine.

Par ailleurs, ces deux formes de cuisines sont distinctes de la maison principale et sont aussi connues comme des cuisines traditionnelles quand on prend en compte non seulement son caractère de bâtiment distinct de la maison principale, mais aussi le foyer qui est généralement un feu de bois. À côté de la cuisine traditionnelle, il y a la cuisine moderne, celle qui est intégrée à la maison et qui utilise les instruments modernes parmi lesquels les réchauds et/ou les gazinières. Le fait d’avoir une cuisine moderne n’exclut cependant pas qu’on ait une cuisine africaine ou traditionnelle pour la préparation des mets dont le goût authentique est tributaire de l’odeur de fumée.

Pour compléter la description du mot cuisine, il faudrait donc y ajouter une acception : case d’habitation d’une épouse d’un polygame dans laquelle elle vit avec ses enfants. On doit aussi l’enrichir des composés « cuisine traditionnelle » et « cuisine moderne » qui montre une réalité culturelle qui n’existe pas dans la société qui parle le standard décrit dans les dictionnaires.

De manière plus visible l’article « cuisine devrait se présenter ainsi :

1° Pièce où l’on apprête les mets. (Afrique) Coin de la concession, couvert ou en plein air, où l’on prépare les repas. *Cuisine traditionnelle* : Case, coin de la concession, couvert ou en plein air, où l’on prépare les repas. *Cuisine moderne* : Pièce de l’habitation de type occidental, où l’on apprête les mets.

Case appartenant à l’épouse ou à une des épouses dans un foyer polygamique.

Propriété de la femme. Par ext. Domaine réservé à la femme. Le mariage c’est à la cuisine.

Batterie de cuisine, tout ce qui lui appartient ou dont elle se sert pour préparer les repas et pour recevoir les invités.

2° Manière, art de préparer les mets.

3° Ordinaire d’une maison, nourriture.

4° Fig. Manigances, opérations louches.

**Conclusion**

L’analyse de l’utilisation du mot « case » nous amène à la conclusion selon laquelle l’extension de sens qui en fait une particularité vient de ce que le mot case est, de toute évidence, considéré comme la désignation de l’habitation africaine. Si le référent a disparu en France, il a donc été adapté en Afrique pour y désigner le type d’habitation traditionnel. Or, il apparaît que le mot case, tout seul ne permet pas de rendre toute la complexité de l’habitat traditionnel africain. Si une case est un bâtiment en un tenant, on peut très rapidement y percevoir un climat de promiscuité préjudiciable à l’éducation, à la morale et à l’éthique chrétiennes. Or, une case n’est en fait qu’un élément de la concession, chaque case ayant un rôle bien précis. Quand elle est une case d’hommes, elle sert de salle de réception ou de palabre. Si elle est une case de femmes, elle peut servir soit de cuisine, soit de maison d’habitation pour la femme et ses enfants. On peut ainsi s’accorder sur l’idée que la langue ne change pas sans que personne ne puisse rien y faire. Elle n’est pas, comme le pense Saussure, impuissante à se défendre contre les facteurs qui déplacent d’instant en instant le rapport entre le signifié et le signifiant. Elle change sous l’influence des facteurs comme la culture. L’évolution, le changement ou la variation ne sont donc pas des facteurs d’altération de la langue, mais des éléments d’adaptation de la langue à la culture, à l’environnement, à la mentalité tout comme elle s’adapte à l’évolution scientifique, technologique et sociale dans les communautés où la langue de référence est utilisée comme langue maternelle. La question que l’on se pose est de savoir pourquoi l’appropriation reste un processus illégitime en francophonie. La réponse qui semble se dessiner est celle de la centralisation de la norme : l’alternative se réduisant soit à parler comme à Paris pour être dans la norme, soit à parler comme dans son milieu et ne pas être dans la norme. Dans cette logique, l’appropriation n’a pas de place. Les locuteurs qui utilisent le français comme langue seconde ou langue étrangère quelle que soit son importance dans cette communauté, sont obligés de traduire leur culture en français, c’est-à-dire ne sont autorisés à proposer, dans la nomenclature du français, que le strict minimum de leur culture, de leur vision du monde, de leur mentalité. Or, ce strict minimum n’est même pas encore suffisamment pris en considération dans l’établissement des dictionnaires de référence, même quand ils sont dits encyclopédiques comme le *Dictionnaire universel*.

**Bibliogaphie**

*Dictionnaire universel*, Paris Hachette.

Groupe IFA, 1988, *Inventaire des particularités du français en Afrique*, Paris ACCT.

Mongo Beti, 1971, *Ville cruelle*, Paris, Présence africaine.

Mongo Beti, 1976, Le *Pauvre Christ de Bomba*, Paris, Présence africaine.

Zang Zang, Paul, 2006 *Linguistique et émergence des nations. Essai d’aménagement d’un cadre théorique*, Yaoundé, Université de Yaoundé I, Thèse de Doctorat d’État.

Zang Zang, Paul, 2013, *Linguistique et émergence des nations. Essai d’aménagement d’un cadre théorique*, München, Lincom Europa.

1. S’utilise d’ailleurs sans le mot case. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cas des foyers polygamiques, la cuisine est aussi le lieu autour duquel s’organise la vie de chacune des épouses. Les garçons en âge de construire le font autour de la cuisine de leur mère. Quand ils n’en ont pas les moyens, ils marquent leur indépendance en construisant une pièce attenante à la cuisine de leur mère. Ce mode de construction est illustré dans *Afrika ba’a* de Rémy Medou Mvomo, avec la chambre de Kambara, pp. 14-16. [↑](#footnote-ref-2)